

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 8 décembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

08

Votants :

09

*L'an deux mil vingt-deux, le jeudi huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 décembre 2022*

**PRÉSENTS :** M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – MM Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mmes et M. Véronique DAVID (procuration à Franck MAINARDIS), Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES, Justine PERRAUT DE BONNEVILLE

**ABSENTS :** M. Olivier COTTRAY et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

21 DEC. 2022

GOURRIER ARRIVÉ

76/2022

**Objet : Travaux de réhabilitation des intérieurs et des abords de l'église Saint-Loup : autorisation d'urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération numéro 77 du 19 novembre 2021, il a été adopté le projet de restauration des intérieurs de l'église Saint-Loup.

Par délibération numéro 36 du 24 juin 2022, le lancement de la consultation des entreprises pour les travaux de restauration des intérieurs et des extérieurs proches de l'église a été approuvé.

Ces travaux vont modifier l'aspect extérieur de l'église, il s'avère donc nécessaire de déposer une autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande de déclaration préalable de travaux au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

Le Conseil Municipal,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 421.1 et suivants et R 421.1 et suivants,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE le projet et le plan de financement ci-dessus présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande de déclaration préalable de travaux pour la réalisation des travaux de restauration des intérieurs et des abords proches de l'église Saint-Loup au nom et pour le compte de la Commune de Servoz ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de l'autorisation de travaux susvisée.

*Délibération certifiée exécutoire  
compte tenu de sa transmission en  
sous-préfecture de Bonneville le  
15/12/2022  
et de sa publication le 15/12/2022.*

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.*

*Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.*


*Le Secrétaire de séance,*



Jérôme BOUCHET.



*Monsieur le Maire,*



Nicolas EVRARD.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*